

CDECS-PIN no 13 du 07.04.2004 – la lettre d'information électronique

1. Avenir des ESC

Après que l'OFFT a choisi l'idée du top-down et a décidé de ne pas informer les écoles de commerce, je vous met en annexe la lettre de Mme. Dr. Ursula Renold qu'elle a écrite le 31 mars aux responsables des départements cantonaux pour les ESC.

Projet pilote „Avenir des écoles de commerce“

Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat

La nouvelle loi sur la formation professionnelle ne contient plus aucune réglementation spécifique concernant les écoles de commerce. La formation scolaire à plein temps ne peut, à l'avenir, être considérée comme équivalente à l'apprentissage de commerce dual que si les conditions définies dans le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage correspondant sont remplies.

Dans le cadre du projet pilote « Avenir des écoles de commerce » (2005 à 2007) les écoles de commerce ont la possibilité d'examiner, d'une part, comment les dispositions du règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage « Employé de commerce / Employée de commerce » du 24 janvier 2003 peuvent être reprises en vue de l'élaboration d'un concept de formation scolaire à plein temps et, d'autre part, quels compléments doivent, au besoin, être apportés aux filières de formation. L'accent doit être mis sur le recours au concept de formation en entreprise et interentreprise. Dans ce cadre, il faudra tout spécialement :

- ▶ développer, appliquer et valider les unités de formation et de processus fortement axées sur la pratique ;
- ▶ déterminer l'équivalence entre éléments de la formation scolaire à l'aide d'éléments tirés de situation pratiques rencontrées dans la formation duale ;
- ▶ déterminer le besoin de formation des directeurs d'écoles, des enseignants et des responsables de projets ;
- ▶ préparer les conclusions pouvant être tirées du projet pilote en vue de l'adaptation du règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage à la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

D'entente avec la CDIP, l'OFFT soutient les écoles de commerce intéressées dans ce processus d'intégration. Pour des raisons logistiques et financières, le projet pilote englobe au maximum 10 écoles de commerce réparties dans toutes les régions linguistiques de la Suisse. La participation financière des cantons se limite à la prise en charge des heures de décharge des enseignants. La phase pilote s'étendra sur deux années scolaires (2005 à 2007). Pour de plus amples renseignements veuillez vous référer au document ci-joint.

La plus-value pour les participants au projet pilote se situe notamment dans la possibilité de simuler des éléments constitutifs de l'actuel règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage, ainsi que de ras-

sembler suffisamment tôt des expériences et de tirer des conclusions sur la configuration du programme et de l'organisation de leur école.

Nous vous invitons à réfléchir à l'opportunité d'une participation d'une école de commerce cantonale au projet pilote et au bénéfice qu'elle pourrait en retirer. Les intéressés sont priés de communiquer par écrit leur intention de participer audit projet d'ici à la fin avril 2004 au plus tard.

L'OFFT effectuera la sélection des écoles de commerce sur la base d'un cahier des charges qui sera remis aux écoles après réception des déclarations d'intention émises par les cantons et retourné à l'OFFT muni de l'approbation de l'office cantonal compétent. Il veillera à une répartition des écoles pilotes équilibrée sur le plan linguistique. Les cantons intéressés seront informés en temps voulu du choix de l'OFFT.

Espérant vous avoir été utile, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations très respectueuses.

Ursula Renold

Annexe : mentionnée

Copie :
Chefs des offices cantonaux de la formation professionnelle

Projet pilote « Avenir des écoles de commerce »

Les écoles de commerce doivent examiner comment les dispositions du règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage « Employé de commerce / Employée de commerce » du 24 janvier 2003 sont appelées à être reprises en vue de l'élaboration d'un concept scolaire à plein temps et quels compléments doivent être apportés aux filières de formation.

Objectifs

Généralités

Simuler les éléments fondamentaux du règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage (y compris les dispositions d'examen) en fonction des conditions posées aux écoles de commerce.

L'accent doit être sur le recours au concept de formation en entreprise et interentreprise lors de l'élaboration du concept de formation scolaire à plein temps (simulation des futurs programmes de l'école).

Particularités

- ▶ développer, appliquer et valider des unités de formation et de processus fortement axées sur la pratique
- ▶ déterminer l'équivalence entre éléments de la formation scolaire à l'aide d'éléments tirés de situation pratiques rencontrées dans la formation duale
- ▶ déterminer le besoin de formation des directeurs d'écoles, des enseignants et des responsables de projets
- ▶ préparer les conclusions pouvant être tirées du projet pilote en vue de l'adaptation du règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage à la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

Activités

Les éléments constitutifs du projet pilote, la planification détaillée et le concept de communication sont déterminés en temps voulu avec la direction de projet élargie.

Écoles pilotes

Le projet pilote englobe 10 écoles de commerce réparties dans chacune des régions linguistiques de la Suisse. Par école, 3 classes au maximum peuvent participer au projet. Chaque école de commerce nomme un responsable de projet chargé de la coordination du projet avec l'OFFT.

Durée de la phase pilote

Deux années scolaires : 2005 à 2007

Aspects financiers

Les frais sont répartis comme suit :

- cantons : prise en charge des heures de décharge des enseignants ;
- OFFT : prise en charge des coûts liés à la conduite du projet, aux responsables de projets dans les écoles de commerce, aux traductions, à l'information et à l'évaluation.

Processus de nomination

L'OFFT veille à une répartition des écoles pilotes équilibrée sur le plan linguistique. Une fois que les cantons ont communiqué leurs réponses, le choix des écoles pilotes se fait sur la base d'un cahier des charges. Celui-ci est remis aux écoles de commerce après réception des déclarations d'intention émises par les cantons.

Organisation

Direction générale : OFFT

Direction du projet élargie : cantons, CDIP, économie, CDECS, ISFPF

Adresse de contact

OFFT, centre de prestation Formation professionnelle, Effingerstrasse 27, 3003 Berne

J'enregistre volontiers vos réactions.

Johannes Schläpfer, Président KSHR

App. A.Rh. Kantonsschule

Niedern

9043 Trogen

Tel.: 071 343 61 11, E-Mail: johannes.schlaepfer@kst.ch